

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR DE CHASSE

ARTICLES DU CODE CIVIL ET DU CODE PENAL SUR LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR DE CHASSE

Responsabilité civile

Article 1383 du Code Civil :

« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence. »

Article 1384 alinéa 1 du Code Civil :

« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait (cas du tireur) mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde » (cas de l'organisateur de chasse).

Responsabilité pénale

Article 222-19 du Code Pénal :

« Le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

Article 223-1 du Code Pénal :

« Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende. »

SANCTIONS ENCOURUES

Pénalités	Blessures involontaires par imprudence		Mort (homicide involontaire)	Mise en danger (violation délibérée d'une règle de sécurité)
	Incapacité moins de 3 mois	Incapacité plus de 3 mois		
Prison	1 an	2 ans 3 ans en cas de manquement délibéré à la sécurité	3 ans 5 ans en cas de manquement délibéré à la sécurité	1 an
Amende pour le chasseur et les organisateurs de chasse	15 000 €	30 000 € 45 000 € en cas de manquement à la sécurité	45 000 € 75 000 € en cas de manquement délibéré à la sécurité	15 000 €
Amende pour l'association	Quintuple de celle prévue pour le chasseur ou l'organisateur de la chasse		75 000 €	
Autres peines pour l'association	Dissolution de l'association		Placement sous surveillance judiciaire de l'association	
Retrait du permis de chasser des responsables	Jusqu'à 5 ans			
Suspension du permis de conduire	Jusqu'à 5 ans			
Peines complémentaires				
Confiscation des armes et véhicules possible				
Possibilité pour le juge d'instance de suspendre immédiatement le permis de chasser jusqu'au jour du jugement				
Dommages et Intérêts pour la victime et/ou sa famille				